

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq mars à onze heures, le Bureau Syndical s'est réuni à la salle « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la Présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-Présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Gérard RÉGNIER, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTÀ.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Joël CHRÉTIEN, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Jean-François GUILLOT, Michel LAVILLE, Jean-Louis MOLINIÉ, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA et Aldo RUGGERI.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Julie CASTILLO, Gilbert DUFOURG, Bernard LAVERGNE, Alain PASCAL, Jean-Noël VACQUÉ et Jean-Pierre VICINI.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Aurélie TINGAUD (Responsable du Service Finances), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et règlementations), Julie BONAFOS (Responsable du Service Technicien d'eau potable et d'assainissement) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel-Logistique).

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA.

Le Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité sans correction.
Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Informations et questions diverses

En préambule, Nadine LAUNAY présente quelques photos des dégâts occasionnés par la tempête Nils du 12 février dernier.

RESSOURCES HUMAINES

Décisions n°26-001-B à 26-003-B

1. Création d'un Comité Social Territorial (CST) local pour 2026

Dans le cadre du renouvellement des instances de consultation de la fonction publique territoriale, les élections des représentants du personnel au sein des Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont prévues le 10 décembre 2026, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP).

L'article L. 252-5 du CGFP dispose qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par ailleurs, l'article R. 251-32 du CGFP précise qu'un CST doit être mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général.

L'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales.

L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents (article R.211-12 du Code Général de la Fonction Publique).

Le CST est une instance consultative obligatoire, compétente pour émettre des avis sur :

- Les projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité et de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de services ;
- Les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Des projets de décision relatifs au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- Les modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- Le projet de rapport social unique ;
- Le projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Et d'autres sujets listés à l'article L. 252-6 du CGFP.

Le Bureau a donc été amené à délibérer pour la création d'un nouveau CST local d'EAU47 en vue des élections professionnelles de fin d'année.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un Comité Social Territorial (CST) local, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, pour les agents du Syndicat EAU47.

2. Création d'un poste de gestionnaire Marchés Publics

Dans le cadre de l'accroissement des besoins de la collectivité en matière de travaux liés aux services d'eau potable et d'assainissement, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs du service des marchés publics. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique visant à garantir la bonne exécution des procédures de passation et d'exécution des marchés, tout en optimisant la planification des interventions techniques et financières.

À ce jour, la charge de travail liée aux projets en cours et à venir nécessite la création d'un troisième poste de gestionnaire des marchés publics. Ce renforcement permettra de :

- Absorber l'augmentation des dossiers en cours et à venir, notamment dans le domaine des infrastructures hydrauliques ;
- Sécuriser les procédures de passation et d'exécution des marchés, en conformité avec les exigences du Code de la commande publique ;
- Améliorer la planification des interventions, en garantissant le respect des délais et des budgets alloués.

Ce poste sera ouvert aux agents de la filière administrative, selon les modalités suivantes :

- Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur ou rédacteur principal) ;
- Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif de 1ère classe ou principal de 2ème classe).

Le choix définitif du cadre d'emplois (B ou C) sera arrêté en fonction des profils des candidats et des besoins opérationnels identifiés lors de la procédure de recrutement. Le recrutement pourra intervenir par la voie de la mutation, du détachement ou par nomination après concours.

- À défaut, par recrutement d'un contractuel de droit public, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 – 2° du Code général de la fonction publique.

Il a donc été proposé au Bureau de délibérer sur la création de ce poste et d'autoriser la procédure de recrutement et notamment la déclaration de création d'emploi.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste de gestionnaire des marchés publics, rattaché au service des marchés publics d'EAU47 selon les modalités suivantes :**
 - **Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur ou rédacteur principal 2ème ou 1ère classe) ;**
 - **Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou de 1ère classe) ;**
 - **par la voie de la mutation, du détachement ou par nomination après concours et, à défaut, par recrutement d'un contractuel de droit public, conformément à l'article L. 332-8 – 2° du Code général de la fonction publique.**

3. Vacance du poste de chef de service Marchés Publics/foncier avec possibilité d'ouverture au recrutement d'un contractuel de droit public

Le Syndicat EAU47 est confronté à la vacance prochaine du poste de Chef de service Marchés Publics – Affaires foncières, en raison du départ en retraite de l'agent actuellement en fonction. Ce poste, stratégique pour la collectivité, assure la gestion des procédures de commande publique, la sécurisation des actes administratifs et le suivi des dossiers fonciers, missions essentielles à la continuité du service public et à la préservation des intérêts du Syndicat.

Dans un contexte marqué par :

- L'évolution constante du cadre juridique (Code de la commande publique, Code général des collectivités territoriales, réglementations environnementales...), nécessitant une expertise actualisée pour garantir la conformité des procédures ;
- La complexité croissante des projets portés par le Syndicat, impliquant une coordination renforcée entre les services et une gestion rigoureuse des risques contentieux ;
- La nécessité d'anticiper les recrutements pour éviter toute rupture dans l'exécution des marchés en cours et des projets fonciers,

De plus, il apparaît indispensable de renforcer les missions du poste en y intégrant une dimension transversale de conseil juridique. Cette évolution permettra d'étendre l'expertise du service à l'ensemble des services du Syndicat, afin de :

- Sécuriser les actes et procédures (marchés, conventions, délibérations) ;
- Prévenir et gérer les contentieux ;
- Accompagner les services dans l'application des règles juridiques et la rédaction des actes.

Le profil recherché pour ce poste se caractérise par :

- Un diplôme de niveau Master en droit public, avec une spécialisation en administration des collectivités territoriales, ou juriste et conseil de l'action publique ou commande publique ;
- Une expérience professionnelle de 5 à 10 ans dans les domaines des marchés publics, du foncier et du droit des collectivités ;
- Des compétences avérées en matière de maîtrise des codes juridiques applicables (CGCT, Code de la commande publique, Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, ...);

Compte tenu de ces enjeux, le recrutement sera ouvert en priorité aux agents publics titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Catégorie A : Attaché territorial ;
- Catégorie B : Rédacteur territorial, Rédacteur territorial Principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

Les modalités de recrutement privilégiées seront la mutation, le détachement ou la réussite à un concours. Toutefois, afin de garantir la continuité du service et de pallier d'éventuelles difficultés de recrutement parmi les fonctionnaires, il est proposé d'autoriser, à titre subsidiaire, le recours à un contrat à durée déterminée de droit public, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Il a donc été proposé au Bureau de délibérer afin d'engager la procédure de recrutement par voie de mutation, détachement ou concours, ou à défaut de candidatures de fonctionnaires, par CDD de droit public.

🔥 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :**

- décide l'ouverture du poste de **Juriste / Chef de service Marchés Publics – Affaires foncières**, relevant des missions suivantes, selon les modalités de recrutement précisées ci-dessus :
 - Gestion des procédures de passation et d'exécution des marchés publics ;
 - Suivi des dossiers fonciers et coordination avec les services compétents ;
 - Conseil juridique transversal aux services du Syndicat (sécurisation des actes, prévention des contentieux, veille réglementaire) ;
 - Gestion des procédures relevant du foncier.
- précise que le profil recherché est défini comme suit :
 - Diplôme : Master en droit public, avec une spécialisation en administration des collectivités territoriales, ou juriste et conseil de l'action publique ou commande publique ;
 - Et/ou expérience de 5 à 10 ans en droit des collectivités, marchés publics et foncier.

FINANCES***Décisions n°26-004-B et 26-005-B*****4. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Thouars sur Garonne**

La Régie d'Exploitation EAU47 a constaté le 15 octobre dernier une fuite au niveau de la portée du joint du compteur en amont du clapet-purgeur et l'a remplacé le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,43767061 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 391 m³ en eau potable et 391 m³ en assainissement collectif (différence entre la relève de 547 m³ et la consommation de 156 m³ sur la période).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet abonné de Thouars sur Garonne un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 391 m³ en eau potable et en assainissement collectif sur la base de 0,43767061 m³ de consommation moyenne journalière (1 547 m³ relevés moins 156 m³ sur la période).

5. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Sos

La Régie d'Exploitation EAU47 a constaté le 30 septembre dernier une fuite au niveau de la portée du joint du compteur en amont du clapet-purgeur et l'a remplacé le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,278058645 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 497 m³ en eau potable (différence entre la relève de 625 m³ et la consommation de 128 m³ sur la période).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 497 m³ en eau potable sur la base de 0,278058645 m³ de consommation moyenne journalière (625 m³ relevés moins 128 m³ sur la période).

QUESTIONS DIVERSES**ENVIRONNEMENT*****Information***

Laurent CASONATO rappelle que le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) est un projet de création de lignes ferroviaires à grande vitesse incluant des modifications de lignes existantes sur les axes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Espagne.

La mise en service de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse est prévue en 2032, et le tronçon Sud-Gironde – Dax en 2037.

Compte tenu des éventuels impacts et interfaces du projet GPSO avec les réseaux de la collectivité, il est nécessaire, dans le cadre d'études à mener, de mettre à disposition de la Collectivité certaines données, établies par SNCF Réseau dans le cadre de la conception du Projet, et notamment :

- les données environnementales ;
- les levés topographiques ;
- les sondages géotechniques.

Dans ce cadre, il sera nécessaire d'établir et de signer convention de partenariat permettant de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à utiliser et conserver les informations confidentielles.

D'autres conventions interviendront dans le cadre de ce projet et concerneront les études et les travaux. Par délégation, Madame la Présidente prendra les décisions correspondantes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

La secrétaire de séance

Geneviève LE LANNIC

Françoise RIVETTA